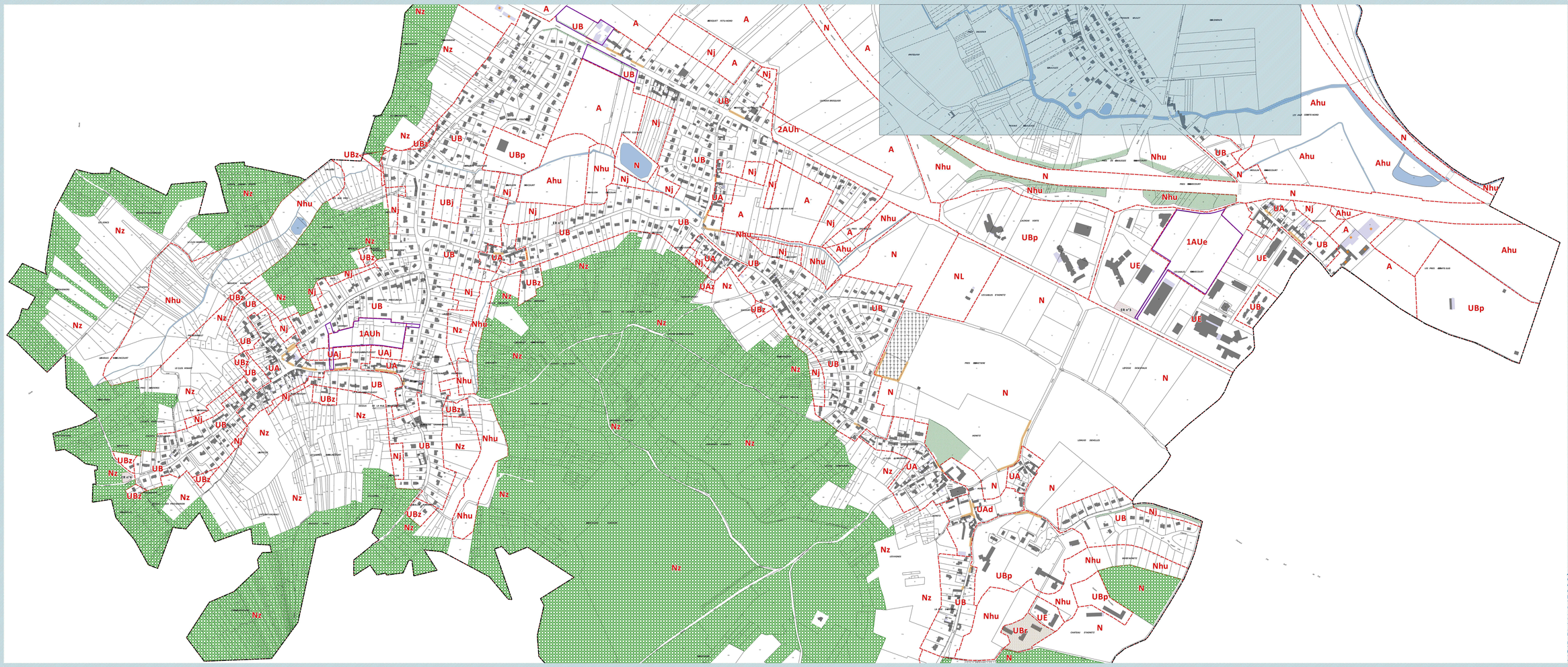

Commune d'Agnetz

78 rue du Faÿ
60600 AGNETZ
Tel : 03 44 68 23 00

PLAN LOCAL D'URBANISME

10/15

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES : AGNETZ, GICOURT ET BOULINCOURT

1/20000

Date d'origine : janvier 2019

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 13 juin 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 06 février 2019

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIBONIER - CARNAUD
6 place Saint-Denis 60000 BEAUVAIS Cedex - SIRET 350 000 194 00018
Téléphone : 03 44 06 72 16 Fax : 03 44 30 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géographe), M. Leudrat (Géographe)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

N

0 50 100 150 200 m

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L123-1-4 (devenu L151-6 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Emplacements réservés au titre de l'atticle L123-1-5 (devenu article L151-41 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-19 oaL151-23 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Périmètre en attente de projet d'aménagement global au titre de l'article L123-2 (devenu L151-41 5° du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du CU au 01/01/2016)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3 (devenu L151-11 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Bâti ajouté par rapport au cadastre (sans valeur juridique, se reporter au cadastre en vigueur au moment de l'instruction)
- Bâti n'existant plus par rapport au cadastre (sans valeur juridique, se reporter au cadastre en vigueur au moment de l'instruction)

ZONES

ZONES URBAINE

UA : Zone composée de patrimoine bâti ancien, à vocation mixte, urbanisée et équipée
UAj : Secteur de jardin au sein de la zone UA
UAd : Secteur dans lequel les projets de division volontaire de grandes propriétés soumis à déclaration préalable
UAz : Secteur de la zone UA dans le périmètre de la ZNIEFF
UB : Zone mixte urbanisée et équipée
UBj : Secteur de jardin au sein de la zone UB
UBp : Zone de renouvellement d'intérêt général
UBr : Zone de reconversion de l'ancien centre d'éducation surveillé, soumis à un projet d'aménagement global
UBz : Secteur de la zone UB dans le périmètre de la ZNIEFF
UE : Zone équipée dédiée à l'artisanat, services, commerces, bureaux, hébergement touristique et équipements d'intérêt général

ZONES À URBANISER

1AUh : Zone principalement destinée à l'habitat
1AUe : Zone à urbaniser dédiée à l'artisanat, services, commerces, bureaux, hébergement touristique et équipements d'intérêt général
2AUh : Zone principalement destinée à l'habitat à plus long terme

ZONES AGRICOLES

A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ahu : Secteur de la zone A englobant les zones humides avérées (selon l'étude du SIVB)

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nhu : Secteur de la zone N englobant les zones humides avérées (selon l'étude du SIVB)
Nz : Secteur de la zone N englobant la ZNIEFF
Nj : Secteur de jardin entre la trame bâtie et l'espace naturel, forestier ou agricole
NL : Secteur de la zone N à vocation de sport et de loisirs

VOIR PLAN 1/5000è